



2014

RAPPORT
ANNUEL

Office de l'assurance invalidité



Partie V



1. ACTIVITÉ DE L'OFFICE

L'Office de l'assurance invalidité du Jura assume les tâches suivantes :

- met en œuvre la détection précoce
- détermine, surveille et met en œuvre les mesures d'intervention précoce
- examine si les conditions générales d'assurance sont remplies
- examine si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoit à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois
- détermine les mesures de réadaptation et en surveille l'exécution
- évalue l'invalidité, l'impotence et le droit à la contribution d'assistance
- rend les décisions relatives aux prestations
- informe le public
- contrôle le bien-fondé des factures individuelles et collectives
- procède aux enquêtes économiques auprès des personnes qui s'occupent du ménage et des personnes impotentes
- exerce le recours contre le tiers responsable
- tisse un réseau de relations professionnelles avec les partenaires de la réadaptation
- conclut des conventions de prestations pour les mesures de réinsertion et les mesures d'ordre professionnel avec les fournisseurs de prestations installés sur le territoire jurassien

Les nouvelles demandes

Le graphique de la page ci-contre donne l'évolution des nouvelles demandes de 2010 à 2014.

Le délai de traitement des demandes

Au 31 décembre 2014, les dossiers en suspens dans le cadre des premières demandes de prestations étaient répartis selon le tableau ci-après :

Premières demandes en suspens

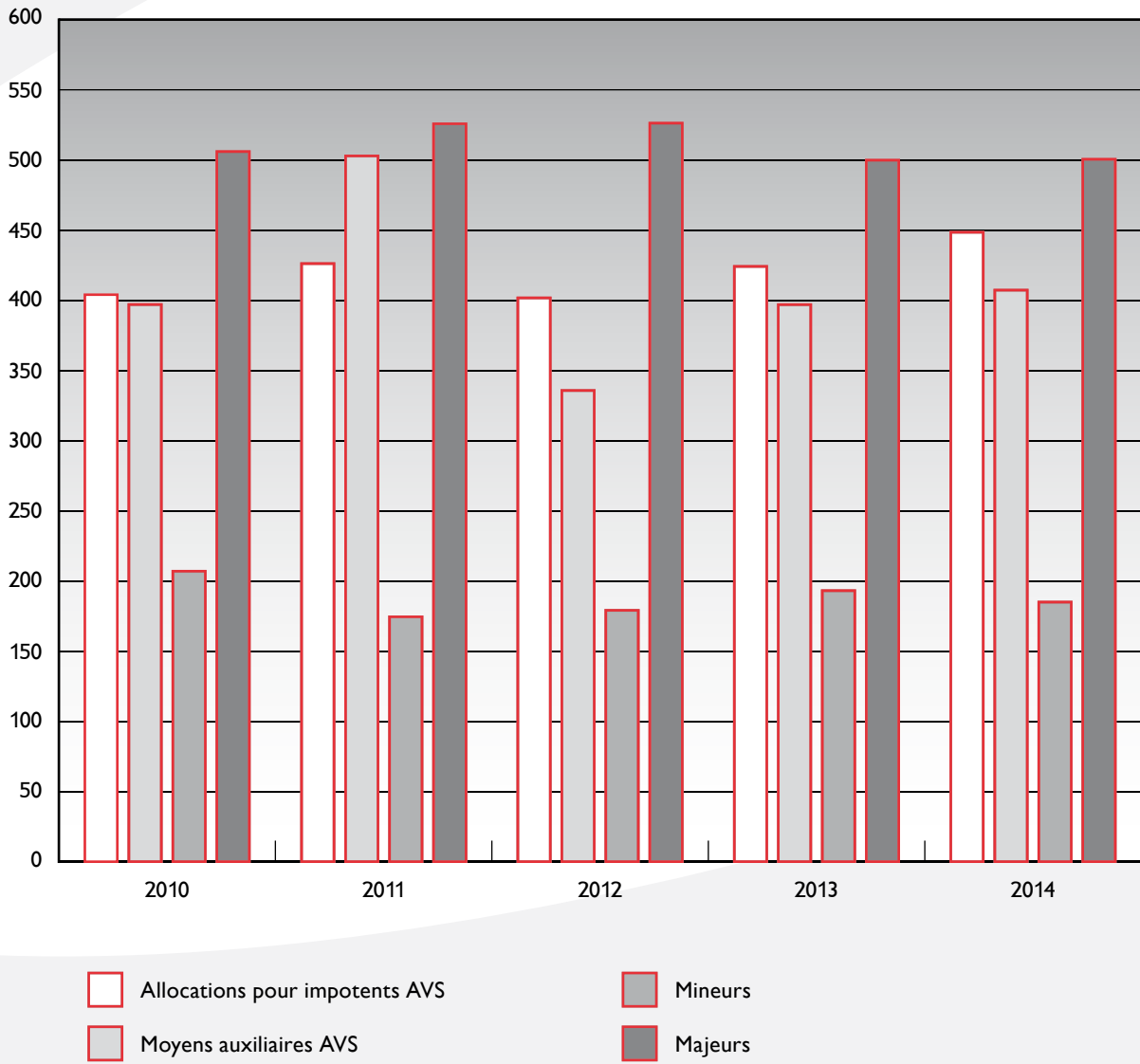
Etat au	31.12.2014	31.12.2013
Office AI	181	127
Médecins	102	97
Employeurs	11	12
Service médical régional (SMR)	59	67
Personnes assurées	24	20
Divers	29	27
Total	406	350

Les dossiers mis en travail dans le cadre des mutations

L'Office AI ouvre à nouveau des dossiers provisoirement fermés afin de procéder à des révisions de prestations, d'étudier l'octroi de prolongations ou des renouvellements. Le nombre de ces cas a subi l'évolution suivante :

	2014	2013
Mineurs	476	321
Majeurs	1'497	1'470
Total	1'973	1'791

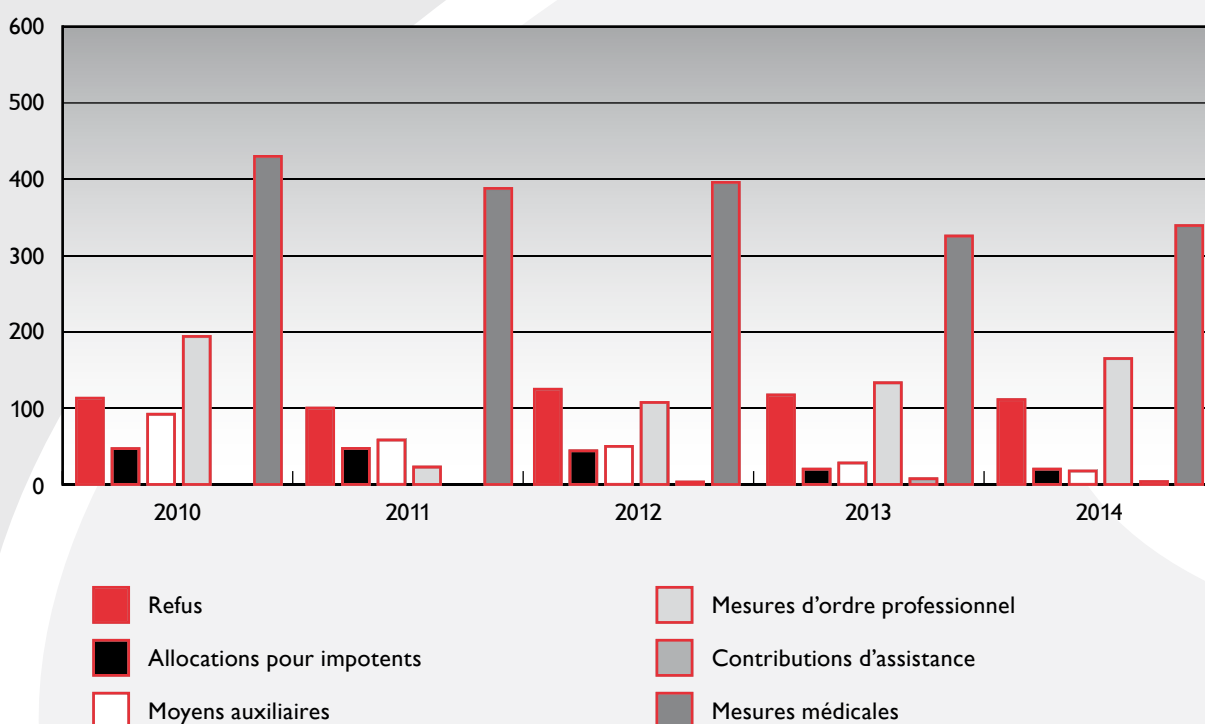
Evolution des nouvelles demandes (en nombre)



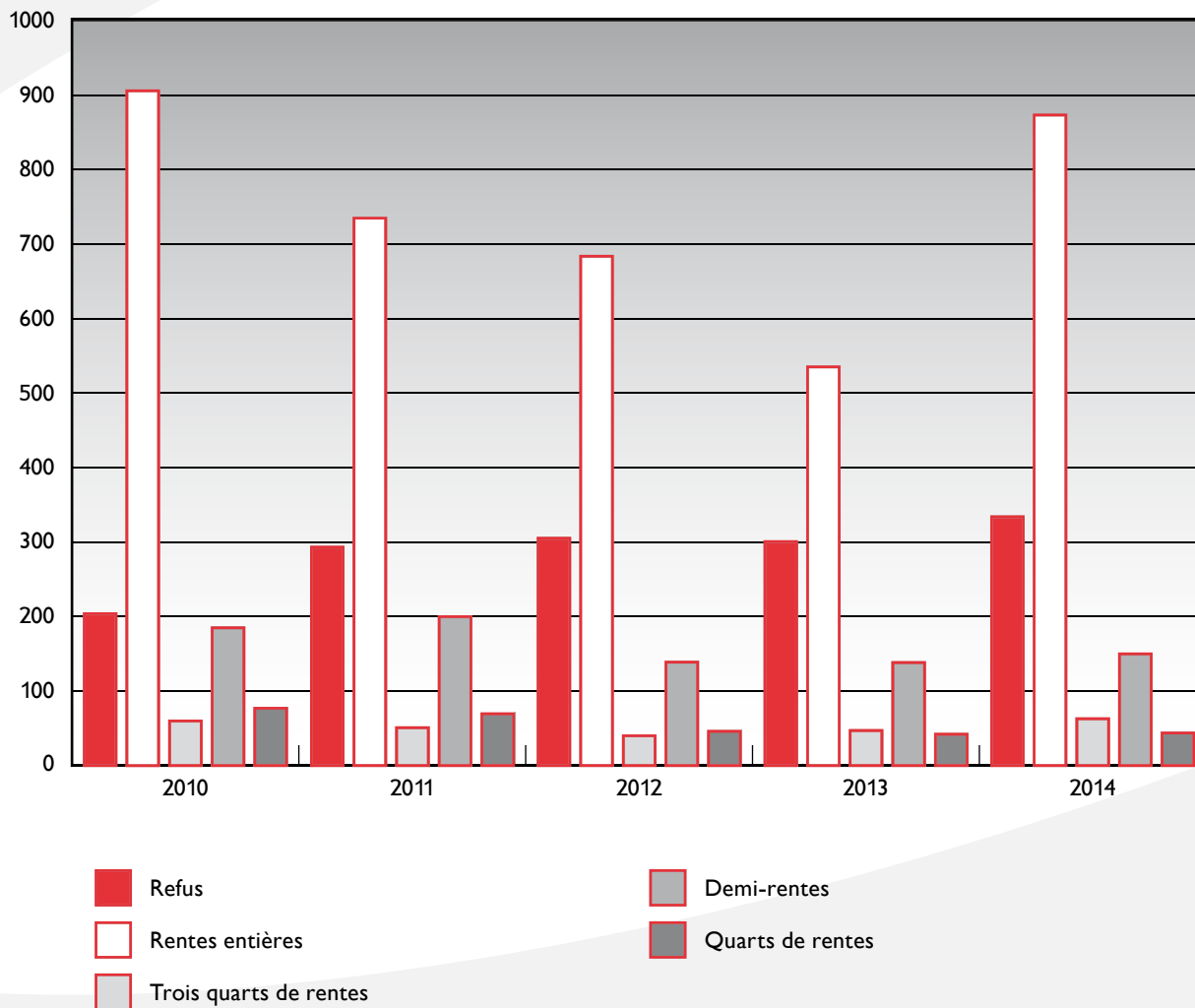
2. LES PRESTATIONS

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des prestations accordées et refusées chez les mineurs et les majeurs. Avec l'entrée en vigueur de la révision 6a de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité au 1^{er} janvier 2012, la contribution d'assistance peut être allouée dès cette date. Cette prestation, figurant dans les tableaux ci-dessous, a été allouée pour l'année 2014 à 11 reprises (3 chez les mineurs et 8 chez les majeurs) contre 12 en 2013.

Prestations chez les mineurs (en nombre)

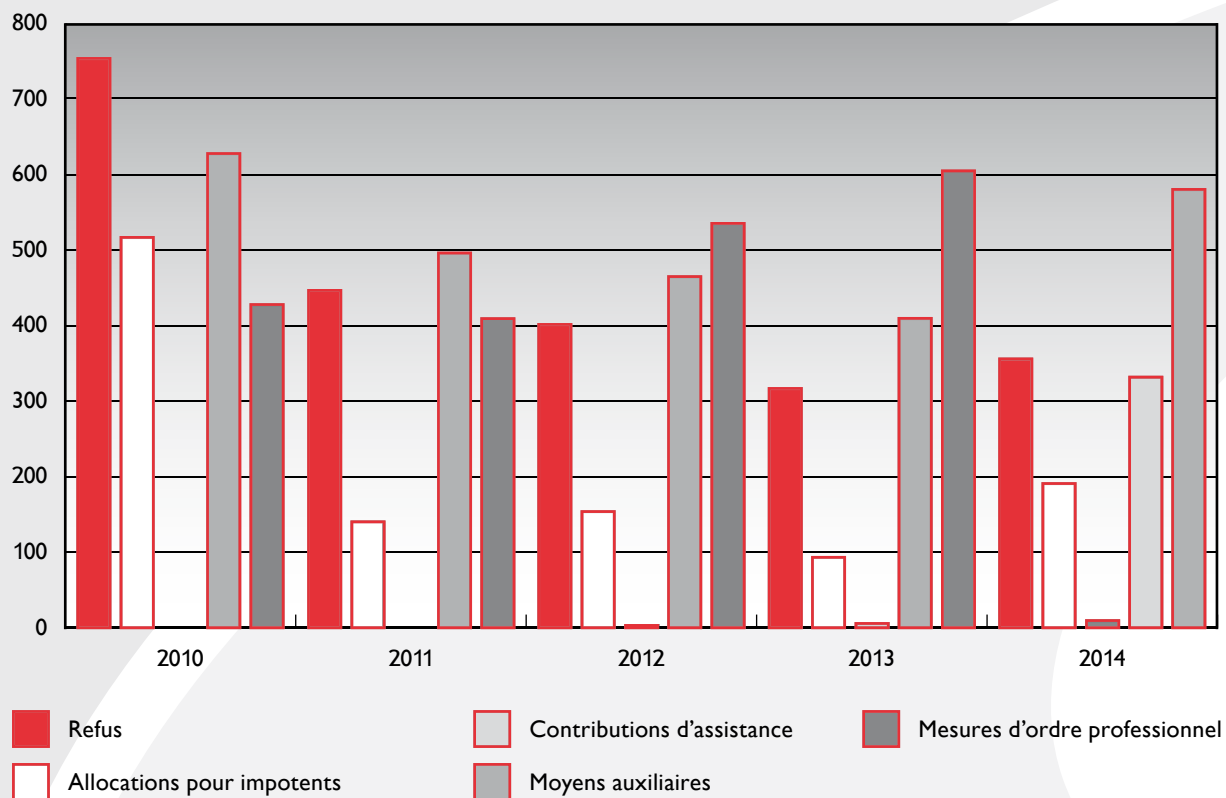


Rentes chez les majeurs (en nombre)



Ces chiffres comprennent également les révisions de rentes. En 2014, nous avons révisé 937 rentes, contre seulement 531 en 2013.

Autres prestations chez les majeurs (en nombre)



La 5^e révision de l'AI

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'Office AI utilise les nouveaux moyens mis à sa disposition dans le cadre de la 5^e révision de l'assurance-invalidité en faveur des personnes atteintes dans leur santé, afin de les maintenir dans une activité professionnelle.

Pour ce faire, les personnes assurées peuvent s'adresser à l'Office AI, par le biais d'une communication de détection précoce, afin d'obtenir un entretien personnel de conseil après une

incapacité de travail totale ou partielle de quatre semaines. D'autres personnes impliquées dans le processus, tels que les proches de la famille, les médecins et les employeurs, par exemple, sont également autorisés à communiquer une situation après en avoir informé la personne assurée. Dès le 1^{er} janvier 2012, l'assureur-maladie fait également partie des instances habilitées à communiquer une situation dans le cadre de la détection précoce.

En 2014, l'Office AI a enregistré 229 communications de détection précoce émanant de :

Détection précoce	2014	2013
La personne assurée ou son représentant légal	28	29
Les membres de la famille	0	0
L'employeur	128	144
Le médecin traitant	22	16
L'assureur indemnités journalières en cas de maladie	7	5
Les institutions d'assurances privées	25	19
L'assureur-maladie	0	1
L'assureur-accidents LAA	3	1
L'institution LPP	0	0
L'assurance-chômage	1	0
Le service de l'action sociale	15	28
L'assurance-militaire	0	0
Autres	0	1
Total	229	244



Sur les 229 communications de détection précoce qui lui sont parvenues, l'Office AI a enregistré le dépôt de 96 demandes de prestations. Ces dernières ouvrent le droit, si cela s'avère approprié, aux mesures d'intervention précoce qui ont pour but de maintenir à leur poste de travail les personnes assurées en incapacité de travail ou de permettre leur réadaptation à un nouveau poste au sein de la même entreprise ou ailleurs. C'est dans ce cadre qu'en 2014, l'Office AI a pris en charge 277 mesures d'intervention précoce.

La personne assurée qui présente depuis six mois une incapacité de travail de 50% au moins peut avoir droit à des mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle, pour autant que celles-ci servent à créer les conditions permettant la mise en œuvre de mesures d'ordre professionnel. Ces mesures s'adressent en particulier aux personnes souffrant d'une maladie psychique. L'Office AI a pris en charge 43 mesures de réinsertion en 2014.

Détail des mesures d'intervention précoce	2014	2013
Adaptation du poste de travail	0	2
Cours formation	27	49
Orientation professionnelle	9	16
Réadaptation socio-professionnelle	7	4
Soutien actif dans la recherche d'un emploi approprié	0	1
Conseil suivi afin de conserver un emploi	114	70
Mesures d'occupation	120	177
Total	277	319

La réadaptation professionnelle

Le but premier de l'assurance-invalidité est de donner aux assurés, compte tenu de leur état de santé, une capacité de gain telle qu'elle existait avant le handicap. Pour y parvenir, diverses mesures sont mises en valeur :

- l'orientation professionnelle
- le réentraînement au travail
- la formation professionnelle initiale
- le service de placement
- le reclassement professionnel
- l'aide en capital.

Lors de chaque annonce à l'AI, les mesures de réadaptation sont étudiées d'office. Celles-ci sont accompagnées des conseils des spécialistes durant la réadaptation, des solutions aux problèmes de déplacements, de l'aménagement du poste de travail, des informations sur la réadaptation professionnelle et de la coordination des mesures entre partenaires de la réadaptation.

Compte tenu des cas initiaux et des prolongations, les prestations ci-après ont été allouées au niveau des mesures d'ordre professionnel :

Formation professionnelle initiale	2014	2013
Formation supérieure	3	10
Ecoles moyennes	3	0
Apprentissage ou formation équivalente	35	29
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	19	28
Préparation à une activité dans un atelier protégé	2	6
Autres	103	60
Total	165	133

Reclassement	2014	2013
Formation supérieure	8	11
Ecoles moyennes	9	3
Apprentissage ou formation équivalente	19	19
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	19	9
Préparation à une activité dans un atelier protégé	0	2
Réentraînement au travail dans la même profession	151	173
Autres	376	389
Total	582	606



L'allocation pour impotent de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une allocation pour impotent de l'AVS, s'ils présentent une impotence de degré grave ou de degré moyen ou encore de degré faible, ce dernier degré étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Est impotent de degré grave celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie et que son état de santé nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle de tous les instants. Est impotent de degré moyen celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins quatre des actes ordinaires de la vie ou celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes et nécessite, en outre, une surveillance personnelle permanente. Est impotent de degré faible celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes ou nécessite une surveillance personnelle permanente et vit à domicile.

En 2014, il a été enregistré 449 (420) demandes; sur ces 449 cas, l'Office AI a prononcé 39 (35) refus. Relevons que les demandes parviennent principalement des homes pour personnes âgées.

Les moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse domiciliés en Suisse peuvent recevoir une contribution aux frais d'achat ou de location de certains moyens auxiliaires, dont la liste est exhaustive (chaussures orthopédiques sur mesure, épithèses faciales, perruques, appareils acoustiques, appareils orthophoniques après opération du larynx, fauteuils roulants sans moteur, lunettes-loupe). En 2014, 363 (336) décisions positives ont été rendues et 48 (46) demandes ont été rejetées.

Les enquêtes au domicile des assurés

Dans le but de définir les handicaps que rencontre une personne dans les travaux du ménage et afin de définir l'ampleur de l'impotence dans les cas AI et AVS, des personnes spécialisées de l'Office AI se rendent à domicile pour répondre à des questions précises dictées par la loi et les directives d'application. C'est ainsi qu'en 2014, 132 (117) enquêtes pour les personnes qui s'occupent partiellement ou totalement du ménage, 5 (5) de contribution d'assistance, 203 (173) d'impotence AI et 369 (337) d'impotence AVS ont été effectuées sur place.

La facturation

L'Office AI reçoit les factures des médecins, des physiothérapeutes, des hôpitaux, des centres de formation ou de traitement, des pharmacies, des assurés, etc., afin d'en contrôler le bien-fondé et de les transmettre à la Centrale de compensation à Genève pour paiement. C'est ainsi qu'en 2014, plus de 21'000 (19'000) factures ont été contrôlées pour un montant global de plus de 24,5 (21) millions de francs.

3. COMPTE D'ADMINISTRATION

CHARGES	2014	2013
Salaires	2'563'608.20	2'567'720.65
Charges sociales	1'061'586.25	610'153.05
Débours et frais de formation	108'480.85	99'855.55
Fournitures de bureau, imprimés et matériel technique	47'603.30	57'420.70
Mobilier et machines: acquisitions, entretien, redevances	24'231.30	28'283.54
Frais du système TEI	460'350.00	462'750.00
Ports et taxes téléphoniques	58'181.40	60'991.00
Loyer et charges liées aux locaux	198'259.70	212'882.50
Prestations de service par des tiers	406'614.20	433'977.85
Frais de révision externe	7'398.00	7'398.00
Frais ordinaires d'organisation et consultants	20'150.00	17'520.50
Autres frais	19'062.50	22'718.05
Total	4'975'525.70	4'581'671.39

PRODUITS	2014	2013
Travaux pour tiers	29'127.85	10'608.95
Produits d'administration divers	16'712.40	18'270.15
Remboursements de prestations d'assurances	50'485.50	22'956.20
Total	96'325.75	51'835.30
Résultat	4'879'199.95	4'529'836.09

